



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Il est donné avis de ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, lors d'une séance qui se tiendra en salle du conseil municipal, situé au Centre Harpell, 60, rue Saint-Pierre, le lundi 8 avril 2019, à 19 h 30, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le bâtiment suivant :

Immeuble : 14, Chemin Senneville, portant le numéro de lot 1 990 793 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nature et effet : l'empiètement d'une partie du bâtiment sur une distance maximale de 56 centimètres dans la marge latérale minimale de 2 mètres exigée par l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 533.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 14 mars 2019.

Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue